

Date de la convocation	1er juillet 2025
Membres en exercice	18
Présents	9
Représentés	5

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

n°D20250708 – 04b

**Objet : Avenants d'occupation du domaine syndical par des équipements de communication électronique.
Commune de Fronton (CT2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3-4 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que par son occupation stratégique de points hauts du département de la Haute-Garonne, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 est sollicité afin que des équipements de communication électroniques soient installés sur ses ouvrages ;

Considérant que compte tenu de cette situation, les 45 occupations du domaine syndical sont formalisées par conventions fixant les redevances, délais et clauses techniques et financières tout en protégeant les intérêts de Réseau31 ;

Considérant que le réservoir (00186) sis « route de Castelnau » situé sur la commune de FRONTON (31620), référence cadastrale F23 est actuellement occupé par 3 opérateurs : TOTEM, gestionnaire patrimonial de la société Orange, HIVORY qui devient gestionnaire de FREE et SFR

Code installation	Opérateur	Commission territoriale	Code ouvrage	Commune	Adhérent	Ouvrage	Redevance annuelle
ANT00014	TOTEM (Orange)	CT2	RES000186	FRONTON	FRONTON	Réservoir	5 630 €HT
ANT00062	FREE	CT2	RES000186	FRONTON	FRONTON	Réservoir	6 073€HT
ANT00059	SFR	CT2	RES000186	FRONTON	FRONTON	Réservoir	5 630€HT

Considérant que la société SFR confrontée à la nécessité d'investir dans les réseaux de très haut débit, a constitué une société dénommée « HIVORY » en vue de lui confier la gestion patrimoniale dont les conventions d'occupation du domaine public ;

Considérant que Réseau31 n'exploite plus ce réservoir compte tenu de la création du feeder entre Castelnau d'Estretfonds et Fronton. Il est prévu de restituer l'ouvrage à son propriétaire, la commune de Fronton ;

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence et pour une meilleure lisibilité des liens juridiques entre opérateurs et la commune, des avenants de transfert sont proposés applicables aux conventions initiales conclues par Réseau31 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

- Article 1 :** d'approuver les 2 avenants tripartites de transfert d'occupation du domaine syndical pour les équipements de communication entre les opérateurs FREE et TOTEM, Réseau31 et la commune de Fronton ;
- Article 2 :** d'approuver l'avenant quadripartite de transfert d'occupation du domaine syndical pour les équipements de communication entre les opérateurs SFR et HIVORY, Réseau31 et la commune de Fronton ;
- Article 3 :** d'autoriser le Président à signer les avenants et tous documents s'y rapportant ;

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : 3 avenants

EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE SYNDICAL

N°ANT00014

Avenant n°2
COMMUNE DE FRONTON
Référence : FRA03100323

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025

contribution technique et financière.

ID : 031-200023596-20250708-BS_20250708_04B-DE



Il est convenu d'établir un avenant à la convention de

ENTRE

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31,
domicilié Z.I. de Montaudran 3 rue André VILLET 31400 Toulouse,
représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, agissant en vertu d'une délibération du Bureau
Syndical en date du

ci-dessous dénommé : « Réseau31 »

ET

la commune de FRONTON
domiciliée au 1, esplanade de Marcorelle – 31620 FRONTON
représentée par le Maire, Monsieur Hugo CAVAGNAC en vertu de

ci-dessous dénommé « La Mairie »

ET

la société TOTEM France
domiciliée au 132, avenue de Stalingrad– 94 800 VILLEJUIF
représentée par sa Directrice du Patrimoine, Madame Aurélie AUTIER

ci-dessous dénommé « TOTEM »

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

ORANGE a notamment pour objet social d'exploiter des réseaux de radiocommunication.

Réseau31 a conclu le 5 novembre 2018, avec ORANGE une convention d'occupation du domaine public ANT00014 sur le réservoir (RES00186) sis « route de Castelnaud » sur la commune de FRONTON (31620), référence cadastrale F23 autorisant notamment l'implantation d'équipements techniques.

Le 19 avril 2022, l'avenant n°1 a été conclu afin de prendre acte de la substitution de TOTEM à ORANGE qui autorise un droit d'occupation sur son domaine pour lui permettre d'exploiter des équipements radioélectriques. TOTEM demeurant, en toutes circonstances, seule responsable vis-à-vis de la commune du respect des obligations qu'elle a souscrite au titre de la convention.

Enfin, dans le cadre d'une restitution de l'ouvrage à la commune, il est prévu de transférer la convention d'occupation du domaine public par les équipements techniques objet de la convention.

Il convient donc de conclure un avenant afin d'acter cette évolution.

Il a été, par conséquent, convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, a pour objet de prendre acte du transfert ainsi que des droits et obligations tels qu'issus de la convention d'occupation du domaine public ANT00014 sur le réservoir (RES00186) sis « route de Castelnaud » sur la commune de FRONTON (31620), référence cadastrale F23.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS APPORTEES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET ANNEXES

- 1) Le terme Réseau31 est remplacé par la Commune dans la convention initiale et l'avenant n°1.
- 2) Les coordonnées des personnes à contacter sont les suivantes (annexe n°3 modifiée) :

CONTACTS COMMUNE	
Heures et jours ouvrables	Heures et jours fermés
Lundi, Mercredi, Vendredi 8h30 - 12h; 14h - 17h Mardi, Jeudi 8h30 - 12h; 15h - 18h30	Samedi, Dimanche
05.62.79.92.10	Astreinte élus municipaux : 06 07 98 46 96
CONTACTS OPERATEUR	
Heures et jours ouvrables	Heures et jours fermés
contactbailleurs@totemtowers.com 0 801 907 893	Pointentree.acces@totemtowers.com 02 44 21 11 21

- 3) RESEAU31 percevra la redevance d'occupation 2025. Les indemnités d'interventions seront perçues par la commune à compter de la date d'effet de l'avenant (ajout à l'article 17.1).

ARTICLE 3. DATE D'EFFET

Le présent avenant n°2 prend effet à compter de la signature la plus tardive des parties.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les dispositions de la convention et de l'avenant n°1 initiaux non expressément modifiés par le présent avenant n°2 sont réputées inchangées.

Le présent avenant n°2 est établi en trois originaux.

Fait à Toulouse, le

TOTEM

RESEAU31

Mairie de FRONTON

(Cachet signature)

(Cachet signature)

(Cachet signature)



Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025

ID : 031-200023596-20250708-BS_20250708_04B-DE



EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE SYNDICAL

N° ANT00059

Avenant n°1
COMMUNE DE FRONTON
Référence : 3110005569

Il est convenu d'établir un avenant n°1 à la convention de contribution technique et financière.

ENTRE

Le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31**, domicilié Z.I. de Montaudran 3 rue André VILLET 31400 Toulouse, représenté par son Président Monsieur Sébastien VINCINI, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du

ci-dessous dénommé : « Réseau31 »

ET

la **commune de FRONTON** domiciliée au 1, esplanade de Marcorelle – 31620 FRONTON représentée par le Maire, Monsieur Hugo CAVAGNAC

ci-dessous dénommé « La Mairie »

ET

la **société SFR S.A**

domiciliée au 16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS représentée par son Responsable Patrimoine et Environnement Région Sud, Monsieur Jean Marc BERTI

ci-dessous dénommé « SFR »

ET

la **société HIVORY**

domiciliée au 58, avenue Emile Zola – Immeuble Ardeko – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT représentée par son Directeur Patrimoine, Monsieur Jérôme HARROIS

ci-dessous dénommé « HIVORY »

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

SFR a notamment pour objet social d'exploiter des réseaux de radiocommunication.

Réseau31 a conclu le 14 septembre 2022, avec SFR une convention d'occupation du domaine public ANT00059 sur le réservoir (RES00186) sis « route de Castelnaud » sur la commune de FRONTON (31620), référence cadastrale F23 autorisant notamment l'implantation d'équipements techniques.

Enfin, SFR dans le cadre d'un partenariat a fait le choix de céder une partie de ses infrastructures à la société HIVORY, en vue de lui confier la gestion patrimoniale dont les conventions d'occupation du domaine public.



De plus, dans le cadre d'une restitution de l'ouvrage à l'ID : 031-200023596-20250708-BS_20250708_04B-DE d'occupation du domaine public par les équipements techniques objet de la convention.

Il convient donc de conclure un avenant n°1 afin d'acter ces évolutions.

Il a été, par conséquent, convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, a pour objet d'une part de prendre acte de la substitution de HIVORY à SFR et du transfert à HIVORY de tous les droits et obligations tels qu'issus de la convention d'occupation du domaine public ANT00059 sur le réservoir (RES00186) sis « route de Castelnaud » sur la commune de FRONTON (31620), référence cadastrale F23.

Et d'autre part, cet avenant, actera le transfert des droits et obligations tels qu'issus de la convention d'occupation du domaine public ANT00014 sur le réservoir (RES00186) sis « route de Castelnaud » sur la commune de FRONTON (31620), référence cadastrale F23, vers la commune.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS APORTEES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET ANNEXES

- 1) Le terme Réseau31 est remplacé par la Commune dans la convention initiale.
- 2) Le terme SFR est remplacé par HIVORY dans la convention initiale.
- 3) Les coordonnées des personnes à contacter sont les suivantes (annexe n°3 modifiée) :

CONTACTS COMMUNE	
Heures et jours ouvrables	Heures et jours fermés
Lundi, Mercredi, Vendredi 8h30 - 12h; 14h - 17h Mardi, Jeudi 8h30 - 12h; 15h - 18h30	Samedi, Dimanche
05.62.79.92.10	Astreinte élus municipaux : 06 07 98 46 98
CONTACTS OPERATEUR	
Heures et jours ouvrables	Heures et jours fermés
guichetunique@infracos.fr 0805 801 801	0805 801 801

- 4) RESEAU31 percevra la redevance d'occupation 2025. Les indemnités d'interventions seront perçues par la commune à compter de la date d'effet de l'avenant (ajout à l'article 17.1).

ARTICLE 3. DATE D'EFFET

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de la signature la plus tardive des parties.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant n°1 sont réputées inchangées.

Le présent avenant n°1 est établi en quatre originaux.

Fait à Toulouse, le

SFR

HIVORY

(Cachet signature)

(Cachet signature)

Mairie de FRONTON

RESEAU31

(Cachet signature)

(Cachet signature)



Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025

ID : 031-200023596-20250708-BS_20250708_04B-DE



**EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES**

**CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE SYNDICAL**

N°ANT0062

**Avenant n°1
COMMUNE DE FRONTON
Référence FREE : 31202_003_02**



Il est convenu d'établir un avenant n°1 à la convention de contribution technique et financière.

ENTRE

Le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31**, domicilié Z.I. de Montaudran 3 rue André VILLET 31400 Toulouse, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du _____, ci-dessous dénommé : « Réseau31 »

ET

la **commune de FRONTON** domiciliée au 1, esplanade de Marcorrelle – 31620 FRONTON représentée par le Maire, Monsieur Hugo CAVAGNAC en vertu de _____, ci-dessous dénommé « La Mairie »

ET

la **société FREE MOBILE** domiciliée au 16, rue de l'Evêque – 75008 PARIS représentée par son Directeur du Déploiement, Monsieur Antoine LE GAL, ci-dessous dénommé « FREE »

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

FREE MOBILE a notamment pour objet social d'exploiter des réseaux de radiocommunication.

Réseau31 a conclu le 15 septembre 2023, avec FREE une convention d'occupation du domaine public ANT00062 sur le réservoir (RES00186) sis « route de Castelneau » sur la commune de FRONTON (31620), référence cadastrale F23 autorisant notamment l'implantation d'équipements techniques.

Enfin, dans le cadre d'une restitution de l'ouvrage à la commune, il est prévu de transférer la convention d'occupation du domaine public par les équipements techniques objet de la convention.

Il convient donc de conclure un avenant n°1 afin d'acter cette évolution.

Il a été, par conséquent, convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, a pour objet de prendre acte du transfert ainsi que les droits et obligations tels qu'issus de la convention d'occupation du domaine public ANT00062 sur le réservoir (RES00186) sis « route de Castelneau » sur la commune de FRONTON (31620), référence cadastrale F23.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS APORTEES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET ANNEXES

- 1) Le terme Réseau31 est remplacé par la Commune dans la convention initiale et l'avenant n°1.
- 2) Les coordonnées des personnes à contacter sont les suivantes (annexe n°3 modifiée) : Les contractants

CONTACTS COMMUNE	
Heures et jours ouvrables	Heures et jours fermés
Lundi, Mercredi, Vendredi 8h30 - 12h; 14h - 17h Mardi, Jeudi 8h30 – 12h; 15h – 18h30	Samedi, Dimanche
05.62.79.92.10	Astreinte élus municipaux : 06 07 98 46 98
CONTACTS OPERATEUR	
Heures et jours ouvrables	Heures et jours fermés
01 73 50 20 00 guichet-patrimoine@free-mobile.fr	Coupure.antenne@reseau.free.fr

- 3) RESEAU31 percevra la redevance d'occupation 2025. Les indemnités d'interventions seront perçues par la commune à compter de la date d'effet de l'avenant (ajout à l'article 17.1).

ARTICLE 3. DATE D'EFFET

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de la signature la plus tardive des parties.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant n°1 sont réputées inchangées.

Le présent avenant est établi en trois originaux.

Fait à Toulouse, le

FREE MOBILE

RESEAU31

Mairie de FRONTON

(Cachet signature)

(Cachet signature)

(Cachet signature)